

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Thierry GALIFOT, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à M. Philippe DALBON
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Jérôme LOOSDREGT
Mme Florence FAIS à Mme Stéphanie MENGOLLI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018

3 - Participation communale aux écoles de musique au titre de l'année 2018/2019

La commune apporte sa contribution à l'enseignement de la musique en versant une subvention aux écoles de musique, associatives ou municipales, afin que les enfants et jeunes de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année d'inscription) du Cheylas bénéficient d'un enseignement musical et que la charge financière des familles soit allégée.

Il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de la subvention, déterminé en 2016-2017 selon les modalités suivantes :

- pour un premier enfant - Formation ou initiation musicale : 120 € et/ou Formation instrumentale : 170 €
- pour le deuxième enfant 144 € et 204 €.
- pour le troisième enfant 156 € et 221 €.

Le montant de la subvention sera calculé au regard de la liste des élèves inscrits qui sera adressée en mairie par les différentes écoles de musique. Charge aux écoles de déduire la part de subvention du tarif d'inscription de chaque élève concerné. Tout élève du Cheylas inscrit dans une de ces écoles bénéficiera donc d'un tarif préférentiel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de fixer la participation communale accordée aux écoles de musique au titre de l'année 2018/2019 selon les modalités déterminées ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

